



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 17 JANVIER 2022 À 19 H 30 PAR VIDÉOCONFÉRENCE. FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RAYMOND LAVOIE, MAIRE.

Sont présents par vidéoconférence les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont	Madame Huguette Tremblay
Monsieur Claude Lavoie	Madame Laurence Martel
Madame Nataly Ruel	Monsieur Yves Boulianne

Secrétaire d'assemblée :

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière

2022/01-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2022/01-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2022/01-03

PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2021 tenues à 19 h 30 et 19 h 45;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2021 tenues à 19 h 30 et 19 h 45.

2022/01-04

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance de décembre est transmise à chaque membre du conseil.

2022/01-05

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes déjà payés d'une somme de 169 257,46 \$ soient acceptés et que les comptes à



No de résolution
ou annotation

payer au 31 décembre 2021 d'une somme de 74 843 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant 244 100,46 \$.

2022/01-06

RAPPORT DES COMITÉS

Le président invite les conseillers à faire un rapport des comités dont ils ont la responsabilité. Aucun suivi n'est fait. Le compte-rendu suivant a été remis aux élus :

Comité de gestion du Camping Marina Ragueneau 2021-11-17

2022/01-07

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-02 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Claude Lavoie donne avis qu'à une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement no 2022-02 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Le projet de règlement, expliqué par le président, est déposé au conseil et sera mis à la disposition des citoyens sur le site Internet de la municipalité.

2022/01-08

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à la majorité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022/01-09

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022/01-08, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus

PV de correction
2022/01-09
p.6a



No de résolution
ou annotation

élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'AFFECTER un montant de 3 500 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé.

2022/01-10

PLAINTES, REQUÊTES OU DEMANDES — ANNÉE 2021

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des « Plaintes, requêtes ou demandes » présentées au bureau municipal au cours de l'année 2021.

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des « Plaintes, requêtes ou demandes 2021 » soit acceptée comme dépôt.

2022/01-11

FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE – ÉLUS

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser tous les élus à suivre la formation sur « Le comportement éthique » dispensée par la Fédération québécoise des municipalités.

Il est également résolu que les frais d'inscription et de déplacement soient remboursés conformément aux règlements 2006-10A et 2013-04.

2022/01-12

ADHÉSIONS ANNUELLES 2022

a) ADMQ

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'AUTORISER un déboursé de 890 \$ (plus taxes applicables) en paiement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière à l'association des directeurs municipaux du Québec;

D'AUTORISER un déboursé de 450 \$ (plus taxes applicables) pour l'adhésion annuelle de la greffière-trésorière adjointe à l'association des directeurs municipaux du Québec.

b) COMBEQ

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser un déboursé de 380 \$ (plus taxes applicables) pour l'adhésion 2022 de André Gagnon, inspecteur municipal et en bâtiment à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

2022/01-13

OFFICE D'HABITATION DE MANICOUAGAN (OHM) – APPROBATION - BUDGET 2022

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2022 de l'OHM tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec le



No de résolution
ou annotation

3 décembre 2021. La quote-part de la municipalité représente un montant de 6 373 \$ se détaillant comme suit :

	Bâtiment 2389 HabitÂge 15, de l'Église	Bâtiment 3185 Passerelle 22, de l'Église	Total
Revenus	47 842 \$	18 551 \$	66 393 \$
Dépenses	55 371 \$	74 748 \$	130 119 \$
Déficit	36 820 \$	26 906 \$	63 726 \$
Contribution de la municipalité	3 682 \$	2 691 \$	6 373 \$

2022/01-14

DEMANDE DE SUBDIVISION - LOT 5 150 033

CONSIDÉRANT la demande de madame Guylaine Levesque consistant à la division de son lot 5 150 033 situé dans la zone agricole A-63 en vue de permettre la construction de maisons;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser André Gagnon, inspecteur municipal et en bâtiment, à entreprendre des démarches afin de vérifier les options possibles pour autoriser la demande. Les frais encourus pour les vérifications ne doivent pas dépasser 1 500 \$.

2022/01-15

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

DE CONFIRMER que Huguette Tremblay est l'élue responsable des questions familiales.

2022/01-16

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.



No de résolution
ou annotation

2022/01-17

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2022/01-18

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions des élus et des personnes présentes par vidéoconférence.

2022/01-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 10.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Je Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau, apporte une correction à la résolution numéro 2022/01-09 de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

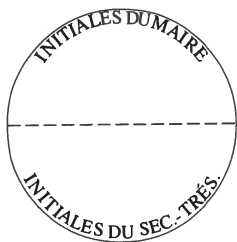
La correction est la suivante :

Au premier paragraphe de ladite résolution, on devrait lire 2022/01-08 au lieu de 2021/01-08.

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2022/01-09 en conséquence.

Signé à Ragueneau ce 9^e jour de mai 2022.

Marie-France Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

